



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECCTE *Auvergne-Rhône-Alpes*
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Lyon, le 29 juin 2018

Madame, Monsieur,

En 2018, les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ont été transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) pour se recentrer sur leur objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

Vous avez été ou êtes encore employeurs de contrats aidés et, du fait de cette évolution, vous pouvez avoir des interrogations sur votre possibilité ou votre capacité à mettre en place ou à renouveler un PEC. Nous souhaitons donc vous apporter quelques précisions à ce sujet :

- **Les contrats aidés existent toujours ;** vous avez actuellement la possibilité¹ :
 - d'initier un nouveau PEC ;
 - de demander le renouvellement en PEC de votre CAE en cours.

 - **Les services de Pôle Emploi sont là pour vous accompagner :**
 - en identifiant avec vous les compétences liées au poste que vous souhaitez pourvoir ;
 - en vous proposant des candidats éligibles au PEC ;
 - en formalisant avec vous vos engagements en matière de formation et d'accompagnement du salarié ;
 - en assurant un suivi du parcours pendant la durée du contrat.
- Si ce projet vous intéresse, nous vous invitons à vous rapprocher de [votre conseiller Pôle Emploi](#).

En termes de prise en charge, **les PEC bénéficient d'une aide à hauteur à minima de 40% du SMIC** (sur 26h maximum) **et sont exonérés des cotisations** patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales². **À compter du 9 juillet 2018, cette prise en charge est bonifiée à hauteur de 60% pour les résidents des Quartiers Politique de la Ville et des Zones de Revitalisation Rurale.**

Afin de connaître l'aide à laquelle vous avez droit vous pouvez consulter [l'outil de simulation de Pôle Emploi](#).

¹ L'attribution d'une aide est soumise à l'appréciation de l'organisme prescripteur.

² Cotisations afférentes à la part de rémunération n'excédant pas le produit du Smic par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale du travail

Exemple³ : pour l'embauche d'une personne en PEC, pour une durée hebdomadaire de 26 heures, rémunérée au SMIC, le montant mensuel de l'aide sera de 445,26 €.

Pour tout complément, vous pouvez consulter [la fiche d'information de la DIRECCTE](#).

Si vous êtes employeur associatif, vous avez l'opportunité de prendre l'attache de votre réseau, de votre [délégué départemental à la vie associative](#) ou encore de votre [point d'appui à la vie associative](#) qui vous guideront vers le dispositif le plus adapté à vos besoins. Vous pouvez également solliciter [le Dispositif Local d'Accompagnement](#) de votre département.

Vous êtes les acteurs indispensables de la mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences : nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation autour de ce dispositif et vous remercions pour votre engagement.

Jean-François BENEVEISE



Directeur régional Direccte
Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal BLAIN



Directeur régional Pôle emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

³ Données indicatives susceptibles de varier en fonction de la situation exacte de l'employeur et du poste proposé